

pour manifester plus hautement son immuable résolution de rester vierge, soit encore afin de recevoir de Gabriel, parlant au nom de Dieu, l'assurance explicite et personnelle que la maternité qu'on lui proposait serait vraiment compatible avec sa virginité. Peut-être cette interprétation semblera-t-elle un peu trop subtile; en tout cas, bien qu'elle soit moins simple que la première, elle écarte, elle aussi, toute idée d'ignorance.

Une troisième manière d'entendre la question de Marie serait de dire qu'elle connaissait, il est vrai, le mystère annoncé par Isaïe dans la célèbre prophétie de la vierge mère, mais sans comprendre encore, au moins d'une manière certaine, que l'Emmanuel annoncé par le prophète était le fils qu'elle-même devait concevoir. De là son interrogation : comment cela se fera-t-il : car je ne connais pas d'homme ? Cette dernière solution, pas plus que les deux précédentes, ne suppose l'ignorance ou l'oubli de l'oracle d'Isaïe; tout au plus accorde-t-elle une certaine hésitation de Marie sur la réalisation qui doit s'en faire en elle; et cette hésitation d'un instant n'est pas en désaccord avec la dignité de la future Mère de Dieu; car elle servit à faire briller d'un plus vif éclat sa foi parfaite et son incomparable amour pour la sainte virginité.

CHAPITRE IV

Absence de tout péché dans la Mère de Dieu. — Ce que la foi nous enseigne. — Explications données par les théologiens; — et comment, au fond, les principaux maîtres s'accordent dans l'interprétation de ce privilège.

I. — S'il a plu à Dieu de faire cette merveille en Marie qu'elle vint au monde immaculée, pendant que la contagion du péché souillait tous les fils d'Adam à leur première entrée dans la vie, ce n'est pas assurément pour qu'elle contractât par ses actes propres aucune tache personnelle. En Marie, jamais de péché. Voilà son privilège très spécial (1). Alors que tous les Saints et Saintes, interrogés pendant leur vie mortelle s'ils étaient sans péché, auraient dû répondre d'une commune voix : Si nous disons que nous n'avons pas de péché, nous nous trompons nous-mêmes, et la vérité n'est pas en nous (2); Marie, quelle que soit son humilité, n'aurait pu s'unir à cet universel aveu. « C'est qu'elle fait nécessairement exception, quand il est question de péché, et *cela pour l'honneur de son Fils* » (3).

Il serait inutile et fastidieux de relater ici les témoignages de cette incomparable pureté d'âme, puisque

(1) Concil. Trid., sess. 6, can. 23.

(2) I Joan., I, 8.

(3) S. August., *de Natura et grat.*, c. 36, n. 42. P. L. XLIV, 267.

toute l'Église n'eut jamais qu'une voix pour l'affirmer. Et s'il apparaissait encore un novateur assez téméraire pour imputer à cette mère bénie la moindre faute, on la verrait de nouveau, par la bouche des Pères, des Liturgies, des Saints et de tout le peuple fidèle, protester contre cette imputation comme on le fait contre le plus horrible des blasphèmes ; et l'auteur ecclésiastique qui mérita jadis d'être pris pour le grand évêque d'Hippone, répéterait encore ce qu'il répondait aux Manichéens, prétendant que le Verbe ne pouvait naître d'une femme sans être souillé : « Écoute, Manichéen, écoute ce que te dit Dieu, Créateur de l'homme et fils de l'homme : Cette mère de qui je suis né, c'est moi qui l'ai faite ; cette route par où j'ai passé pour venir au monde, je l'ai préparée moi-même. Manichéen, celle que tu rabaisse, elle est ma mère et je l'ai faite de ma main » (1).

Les théologiens, résumant la pensée de l'Église et des Pères, ont donné de belles et solides raisons pour rendre compte de cette pureté singulière que ne ternit jamais l'ombre du mal. Il n'en est aucune qui ne se réfère à la maternité divine. Je les ai déjà signalées pour la plupart, soit en parlant de la Conception immaculée de Marie, soit en posant les principes et les règles suivant lesquels nous devons juger de ses prérogatives.

C'est, disions-nous dans une première règle, le privilège incontestable de la Mère de Dieu de posséder tous les dons de grâce, octroyés par la libéralité divine aux enfants de Dieu. A la lumière de ce principe, je

(1) *Tractat. adv. haeres. quinque*, c. 7, olim adscriptus S. Augustino, P. L. XLII, 1107.

lève mes yeux vers le ciel, et voyant devant le Dieu trois fois saint des millions d'esprits angéliques qui n'ont jamais péché, j'affirme hardiment que telle fut aussi l'innocence de la Mère de Dieu.

Je l'ai médité, Dieu, quand il appelle une créature à remplir une fonction de choix dans son royaume, l'enrichit des qualités nécessaires pour qu'elle s'en acquitte dignement ; et, s'il s'agit d'une Mère de Dieu, une seconde règle m'avertit de regarder comme nécessaire tout don vraiment *convenable* à sa maternité. « Or, conclut saint Thomas, Marie n'eût jamais été la digne Mère de Dieu, si elle eût commis un seul péché. C'est d'abord parce que, de même que l'honneur des parents rejait sur l'enfant, comme on le lit au livre des Proverbes (1), la honte de la mère fût ici retombée sur le fils. C'est ensuite parce que le Christ, ayant reçu d'elle sa chair, il s'est formé entre elle et lui la plus étroite affinité, l'alliance la plus singulière. Or, il est écrit au sixième chapitre de la seconde épître aux Corinthiens : Quelle union peut-il y avoir entre le Christ et Bélial ? C'est enfin parce que le Christ, Fils de Dieu, a fait en Marie sa demeure toute spéciale, résidant non seulement dans son âme, mais encore dans son sein virginal. Or, au premier chapitre de la Sagesse il est dit : la Sagesse n'entrera pas dans une âme méchante, et elle n'habitera pas dans un corps soumis au péché (2). Voilà pourquoi il faut dire simplement que la bienheureuse Vierge Marie n'a commis aucun péché actuel, soit mortel, soit véniel, afin qu'en elle fût accomplie cette parole du Cantique (3) : Vous

(1) Prov., xvii, 6.

(2) Sap., I, 4.

(3) Cant., iv, 7.

êtes toute belle, ma bien-aimée, et il n'y a point de tache en vous » (1).

Le docteur Angélique n'a fait qu'indiquer brièvement ces trois raisons : ce n'est pas sa coutume de s'étendre dans de longs développements. Nous l'imiterons ici ; d'autant plus que plus d'une fois déjà nous avons eu l'occasion d'exposer des idées semblables.

II. — Marie vécut donc sans péché (2). Ainsi le demandait sa qualité de Mère de Dieu. Ce fut pour elle non seulement la *confirmation* commune dans la grâce, celle qui exclut toute faute grave, ajoutons même, toute faute pleinement délibérée, mais la *confirmation totale*, celle qui n'admet absolument aucune faute. Jusqu'ici tous les maîtres de la théologie sont d'accord pour attribuer à Marie le privilège d'*impeccance* (3). Là où commence une certaine divergence d'idées, au fond plus apparente qu'réelle, c'est quand il s'agit d'expliquer distinctement la différence admise généralement par tous, au point de vue de l'*impeccance*, entre la Vierge devenue mère et la Vierge prise avant la conception du Fils de Dieu ; en d'autres termes,

(1) S. Thom., 3 p., q. 27, a. 4.

(2) On pourrait se demander s'il convenait à la bienheureuse Vierge, étant donnée la perfection de son innocence, de réciter les paroles de l'oraison dominicale : « Pardonnez-nous *nos péchés* comme nous pardonnons... » Non, si cette prière était exclusivement pour celui qui la fait. Mais le texte même nous avertit qu'elle doit s'étendre au prochain. « Nous ne disons pas : Mon Père, mais Notre Père ; donnez-moi, mais donnez-nous ; parce que le maître de l'unité n'a pas voulu que nous fissions sa prière chacun pour nous seuls. Il a voulu que chacun priât pour tous ; car lui-même nous a tous portés dans son unité. » S. Cyprian., *L. de Orat. Dom.*, n. 8. P. L. IV, 524. C'est en conséquence de la même pensée que l'Opuscule sur l'Oraison dominicale, inséré parmi les Œuvres de S. Thomas, permet à celui qui ne veut pas encore pardonner à ses ennemis, de dire : Comme nous pardonnons. « Il ne ment pas, dit l'auteur ; car il prie moins en son nom qu'au nom de l'Eglise, puisque la demande est faite au pluriel ».

(3) Les théologiens signifient par ce terme le fait de ne jamais pécher.

entre la première et la deuxième sanctification de Marie.

Pas de controverse sur les temps qui précéderent l'Incarnation du Verbe. Avant d'avoir conçu, Marie ne péchait pas ; mais elle avait alors un certain pouvoir de pécher. Suivant le sentiment universel des théologiens, trois choses concouraient à la garder pure et libre de toute faute, de toute imperfection strictement dite : la surabondance de la grâce intérieure qui l'inclinait puissamment vers le bien ; l'absence absolue de toute convoitise actuelle, c'est-à-dire de toute impulsion désordonnée vers les choses sensibles (1) ; l'assistance extérieure enfin dont l'entouraient la puissance et l'amour de celui qui devait être son fils (2). Si nous considérons que la plupart de nos fautes ont leur première source dans les entraînements de nos facultés sensibles et de nos passions plus ou moins rebelles ; si nous méditons, en outre, quelle barrière oppose aux moindres violations de la loi divine l'union très parfaite et très continue d'une âme avec son Dieu, nous comprendrons aisément que les avenues par où le péché aurait pu trouver accès au cœur de la bienheureuse Vierge étaient fermées devant lui.

Toutefois, l'exemple des Anges du ciel qui sont tombés, quoiqu'ils fussent enrichis, dès leur création, d'une grâce très parfaite, et que la révolte de la chair et des sens contre la loi de l'esprit leur fût inconnue ; cet exemple, dis-je, est là pour nous apprendre que ni la plénitude de sa grâce initiale, ni l'absence et l'impossibilité même de toute lutte entre son être in-

(1) Dans le chapitre suivant, nous expliquerons plus en détail ce privilège extraordinaire de la Mère de Dieu.

(2) S. Thom., in III, D. 3, q. 1, a. 2, sol. 2 ; 3 p., q. 25, a. 4, ad 1 ; a. 5, ad 2.

férieur et la raison, éclairée des splendeurs de la foi, ne suffiraient pas à sauvegarder absolument Marie contre tout péril et toute défaillance. Il y a d'autres tentations que celles qui naissent des sens; et là où l'attrait des choses basses est sans force, l'orgueil et les vices qu'il engendre peuvent encore atteindre les âmes et les séparer de Dieu. De là, nécessité d'une assistance extérieure, venant se surajouter aux principes de résistance déposés d'une manière permanente dans l'âme de Marie; assistance qui se manifestait soit par l'éloignement providentiel des périls du dehors, soit par l'abondance des grâces actuelles, illuminations dans l'intelligence, pieuses et salutaires motions dans la volonté. Ainsi Marie vivait, sous la conduite du Saint-Esprit, plongée dans une atmosphère d'innocence et de sainteté, immaculée dans sa croissance comme elle l'avait été dans sa première origine (1).

III. — Je l'ai déjà fait remarquer, jusqu'ici nul désaccord entre nos théologiens. Tous sont encore unanimes à confesser que, à partir de la conception du Fils de Dieu, la bienheureuse Vierge devint encore plus incapable de commettre la moindre faute; et c'est sur la qualification de cette incapacité croissante que porte la controverse. Les théologiens du XIII^e siècle, saint Thomas, Alexandre de Halès, saint Bonaventure et leurs disciples estiment que, de ce moment, l'impeccance de la première période fit place à l'impeccabilité (2). Jusque-là Marie, toute pure et tout innocente

(1) Cf. Suar., de *Myster. vitae Christi*. D. 4, s. 4.

(2) C'est d'ailleurs un sentiment qu'on trouve exprimé dès le XIII^e siècle: témoin ce passage de Richard de S.-Victor: « Ab utero egressa nec mortale unquam, nec veniale commisit. Et ante conceptionem qui-

qu'elle fût, pouvait pécher; ce pouvoir elle ne l'aura plus désormais. Toutefois, ce n'est pas encore l'impossibilité radicale produite dans les Saints du ciel par la vision intuitive de la souveraine beauté. Qu'est-ce donc? Une impossibilité morale qui tient comme une sorte de milieu entre l'impeccance antécédente de la Vierge et l'impeccabilité propre aux *compréhenseurs* (1), car elle est absolue.

Laissons parler saint Thomas d'Aquin: « La *puissance de pécher* peut se perdre d'une double manière. Ou bien parce que le libre arbitre s'unit immédiatement à la fin dernière, qui remplit tellement sa capacité qu'aucun défaut n'y puisse trouver place; et cela se fait par la gloire... Ou bien parce que la grâce entre dans l'âme avec une telle surabondance qu'elle en exclut toute défectuosité. Et c'est ce qui se fit dans la bienheureuse Vierge, quand elle conçut le Verbe de Dieu, quoiqu'elle demeurât dans l'état de la voie » (2).

C'est à peu près dans les mêmes termes que s'exprime saint Bonaventure: « Que l'impuissance de pécher soit le privilège exclusif des *compréhenseurs*, rien de plus vrai, si l'on regard de la loi commune. Mais rien n'empêche que Dieu puisse accorder à quelque créature la grâce spirituelle qu'il réserve ordinairement pour la patrie, à cette créature surtout qui, vivant sur la terre, est la Reine de ceux-là même qui

dem Fili Dei prius per gratiam custodita est a peccatis; post hanc vero ita confirmata est ex virtute Altissimi, obumbrata et roborata, ut peccatum omnino committere non potuerit. Ex quo templum Dei facta est, ita privilegiata est ut nullatenus aliqua macula potuerit deturpari. » Ricard. a S. Vict., in *Cantic.*, c. 26. P. L. cxcvi, 482.

(1) On désigne par ce nom les saints qui jouissent de la vue de Dieu.

(2) S. Thom., in III, D. 3, q. 1, a. 2, col. 3, ad 2 et in corp. Même doctrine dans la *Somme théologique*: « Ex hoc creatura rationalis in iustitia confirmatur quod efficitur beata per apertam Dei visionem cui

trionphent dans les cieux » (1). Et encore : « La très glorieuse Vierge, à la conception du Fils de Dieu, devint impuissante à pécher ; non pas qu'elle ait alors perdu quelque puissance, mais parce que, d'une part, sa puissance fut immobilisée dans le bien, et de l'autre, tout défaut supprimé » (2). « La bienheureuse Vierge, avait écrit Alexandre de Halès, son maître, fut tellement dépouillée dans sa seconde sanctification de la puissance de pécher, qu'il y eut dès lors pour son libre arbitre une nécessité de ne commettre aucune faute » (3).

Je voudrais pouvoir dire avec certitude et clarté d'où vient à Marie, suivant ces illustres docteurs, un éloignement pour le péché qui va jusqu'à l'impuissance de le commettre. Leurs écrits ne m'en ont signalé que deux raisons principales : avant tout, c'est la totale extinction du foyer de la concupiscence, en d'autres termes, le don complet de l'intégrité que Notre Seigneur communiqua pour la première fois à Marie, quand elle devint actuellement sa mère. Jusquelà Marie ne ressentait pas les effets de la convoitise ; mais la subordination totale des facultés inférieures sous l'empire de l'esprit n'existait pas encore en elle. L'ennemi était enchaîné, terrassé, de manière à ne pas nuire ; mais il n'était pas exterminé. On conçoit donc que Jésus-Christ, détruisant radicalement dans sa mère, en naissant d'elle, la cause la plus générale

visio non potest non inhaerere, cum ipse sit essentia bonitatis a qua nullus potest averti, cum nihil desideretur et ametur nisi sub ratione boni. Et hoc dico secundum legem communem ; quia ex aliquo privilegio speciali secus accidere potest, sicut creditur de Virgine Matre Dei ».

¹ p., q. 100, a. 2, in corp.

(1) S. Bonav., in III, D. 3, p. 1, a. 2, q. 3, ad 4.

(2) *Id. Ibid.*, p. 1, a. 1, q. 3.

(3) Alex. Halens., 3 p., q. 9, m. 3, a. 2.

de nos fautes, y diminua d'autant la puissance qu'elle avait de pécher.

Ajoutez à cela l'ineffable surabondance de grâces que dut apporter à Marie l'entrée de celui qui venait en elle, plein de grâce et de vérité (1) ; ajoutez une habitation plus intime de l'Esprit Saint et Sanctificateur dans son âme et dans sa chair ; et vous entendrez mieux encore comment, dès lors, cette bienheureuse Mère fut, de ce triple chef, constituée dans un certain état d'impeccabilité, sans même qu'il fût besoin pour elle de toute l'assistance extérieure requise avant la conception du Fils de Dieu. Telle est, autant que je l'ai pu comprendre, l'opinion des anciens maîtres.

Les théologiens plus rapprochés de nous, je parle de ceux-là surtout qui professaient la conception immaculée de Marie, n'admettent pas d'impeccabilité pour elle, même quand elle eut conçu du Saint-Esprit. A ne regarder que ses perfections intrinsèques, écrit Suarez, le plus illustre d'entre eux, elle *pouvait* pécher après sa seconde sanctification comme après la première. C'est pourquoi, abstraction faite de l'assistance divine qui la maintenait perpétuellement dans la règle, sans toutefois entraver son libre vouloir, elle avait la *puissance* de pécher ; puissance pourtant qui, de fait, ne put, en aucun temps et pour aucune cause, passer en acte, à raison des secours très efficaces dont cette divine mère était, au dedans comme au dehors, constamment prévenue et entourée.

Est-ce donc que ni la présence du Verbe incarné dans son sein, ni l'admirable effusion du Saint Esprit, descendant sur elle, n'ont rien fait pour accroître l'in-

(1) S. Thom., 3 p., q. 27, a. 5, ad 2.

compatibilité de la Vierge avec le péché? Le savant théologien se refuse à le croire. Elle a diminué la nécessité des secours extérieurs, en augmentant la plénitude des dons intérieurs. Elle a surtout fortifié ses titres au privilège extraordinaire qui la confirmait irrévocablement dans le bien. En effet, avant la conception du Dieu fait homme, ces titres étaient fondés sur la préordination qui l'appelait et la préparait à devenir sa mère; après qu'elle l'eut conçu dans ses chastes entrailles, elle portait en elle-même avec lui la dignité singulière à laquelle ce privilège était dû comme par la nature même des choses, *veluti ex natura rei* (1).

Donnons un exemple qui pourra jeter un meilleur jour sur cette dernière pensée de Suarez. Dieu qui avait créé Marie pour être la mère de son Fils, mais une mère Vierge comme il est Vierge lui-même, ne pouvait permettre que son intégrité virginale subît la moindre atteinte. C'était une fiancée céleste sur laquelle le Tout-Puissant veillait avec un soin jaloux. Pourtant, nous entendons les Pères attester à l'envi que l'enfantement du Christ Jésus a fait la virginité de sa mère plus ferme, plus *inviolable* et plus *sacrée*. Saint Bonaventure, après avoir rappelé cette belle doctrine en parlant de « l'impossibilité qu'il y avait pour Marie, devenue mère, de tomber en aucune faute », ajoute immédiatement : « Donc, comme il était impossible, à cause de l'honneur de son fils, qu'elle eût jamais un autre enfant; ainsi fut-il impossible qu'elle connût dès lors la faute la plus légère. De même encore qu'il était de toute impossibilité que

(1) Suarez, *l. c.* § *Ex quo tandem concludo...*

la virginité de la chair où avait habité le Verbe de Dieu subît la moindre souillure; ainsi ne pouvait-il aucunement se faire que la sainteté de son âme fût ternie par l'ombre d'un péché » (1).

IV. — Méditons ces dernières idées, et nous arriverons avec Suarez (2) à nous demander si, tout bien considéré, la divergence entre l'explication des anciens docteurs et celle des théologiens plus récents n'est pas beaucoup plus dans les expressions que dans les choses. Et cette conclusion nous paraîtra plus probable encore, si nous tenons compte de la doctrine générale du docteur Angélique sur la Confirmation du libre arbitre dans le bien pour l'état *de la voie*. Je citerai presque en entier le texte de saint Thomas, parce qu'il y traite largement et, comme on dit, *ex professo*, cette grave question.

« Quelqu'un, dit-il, peut être confirmé dans le bien d'une double manière. Il peut l'être *simplement, simpliciter* : c'est ce qui arrive, quand on possède en *soi-même* un principe suffisant de sa fermeté; principe tel que l'on ne puisse aucunement pécher. Ainsi les bienheureux sont confirmés dans le bien par la vision immédiate qu'ils ont de la souveraine bonté. Il peut l'être encore, mais dans un degré moins parfait, s'il a reçu quelque don singulier de la grâce qui l'incline tellement vers le bien qu'il puisse difficilement s'en écarter. Toutefois cela ne suffit pas pour le garantir du mal, au point qu'il ne *puisse plus pécher*, à moins que la divine providence ne l'entoure d'une protection

(1) S. Bonav., *in III*, D. 3, part. 1, a. 2, q. 3.

(2) *L. c.*